

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SÉCURITÉ - (N° 3290)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 18, après les mots :

« objectifs stratégiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« définis pour la période 2015-2020, la méthode retenue qui consiste à renforcer l'échange d'informations, la coopération opérationnelle et le soutien à la formation et à l'innovation ainsi que les trois domaines d'action prioritaires que sont le terrorisme et la radicalisation, la criminalité organisée et la cybercriminalité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.